

N° 212

ARRÊTÉS

MAIRIE

DE

RENNILIS

FINISTÈRE

Code Postal : 29218

Tél. (98) 99.61.07

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BRENNILIS

Le Maire de la Commune de BRENNILIS,

Vu les articles L 131.2 ; L 131.3 ; L 131.4 ; du Code des Communes,

Vu l'organisation en circuit fermé d'une course cycliste organisée par le Comité des Fêtes de BRENNILIS, sous le contrôle du Veloce Club MORLAISIEN, le mardi 27 juillet 1993 (départ 14 H 30 - Arrivée 18 H 30).

Considérant que la déviation du C.D. N° 36 est nécessaire :

A R R Ê T É

Article 1er : Les véhicules venant de la direction de LOQUEFFRET à l'intersection du C.D. N° 36 et du chemin rural de Kerflaconnier emprunteront : le chemin rural de Kerflaconnier, la voie communale N° 1, pour reprendre le C.D. N° 36 face à la station essence.

Article 2 : Les véhicules venant de la direction de LA FEUILLEE, emprunteront le C.D. N° 36 dans le sens de la course.

Article 3 : Monsieur l'ingénieur des T.P.E. d'HUELGOAT, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BRASPARTS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRENNILIS le 9 juin 1993

Le Maire,

[Signature]
O. HERRY

